POLYNESIE FRANCAISE N° 08/2021/CTO du 22 /02/2021

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16/02/2021

Date d'affichage :
16/02/2021

Date de séance :
22/02/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	25
Procurations	03
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

OBJET : **Approuvant le partenariat entre la Délégation pour la prévention de la délinquance de la Jeunesse (DPDJ) et la commune de TAIARAPU-OUEST en vue de valoriser et promouvoir l'insertion de la jeunesse sur le territoire de la commune de TAIARAPU-OUEST.**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MAIRIE DE TAIARAPU OUEST TAHITI - POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt et un et le vingt deux du mois de février à 16h, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie De Vairao en séance sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TERAIAMANO.S
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	SAINT-SAËNS C
SAINT SAÊNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo		X	
TETOPATA Tapeta		X	TARIHAA.J
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2021
987-200013779-20210224-08_2021_CTO-CC

POLYNESIE FRANCAISE N° 08/2021/CTO du 22 /02/2021

COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
-Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française ;
-Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statu général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que de leurs établissement publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie Française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
-Vu le projet de convention transmis par la DDPJ, au travers de son chef de service, Monsieur Teiva MANUTAHI ;
-Vu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, de la proposition du ministère de la famille, des affaires sociales, de la condition féminine, en charge de la lutte contre l'exclusion, Madame Isabelle SACHET, d'établir une convention de partenariat dont l'objectif est de lutter contre la délinquance en constante augmentation dans les communes polynésiennes depuis la crise économique en raison du virus COVID-19.

Il explique que la DPDJ, sous la houlette du ministère des affaires sociales, a pour mission de mettre en œuvre des orientations déterminées par le gouvernement de Polynésie-Française, pour promouvoir la jeunesse et prévenir les risques de délinquance des jeunes en agissant directement au sein des structures familiales.

De ce fait, il propose aux élus de prendre connaissance de la convention ci-jointe, afin de permettre aux agents du ministère ou mandatés par lui, d'intervenir auprès des familles touchées par les fléaux de la violence intra familiale, ou de la drogue, et définir ensemble une stratégie pluriannuelle de prévention de la délinquance.

-Après en avoir délibéré en séance du 22 février 2021

DISPOSITIF

Article 1er- Le conseil municipal de Taiarapu-ouest approuve la convention de partenariat entre la commune de TAIARAPU-OUEST et la Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) en vue de valoriser et promouvoir l'insertion de la jeunesse sur le territoire communal.
Article 2 : Le maire est autorisé à signer tous les documents et conventions, visant la réalisation de cette opération.
Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit, et sera affichée et publiée partout où besoin sera.
Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du

RF
haut-commissariat de Polynésie-Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2021
987-200013779-20210224-08_2021_CTO-CC

recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le maire,

HAMBLIN Tetuanui

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : **23/02/2021**
Et publié le : **23/02/2021**

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2021
987-200013779-20210224-08_2021_CTO-CC

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/02/2021
987-200013779-20210224-08_2021_CTO-CC